Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 029-242900801-20240209-DBC2024_008-DE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2024**

**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2024_008**

| | | |
|---|---|---|
| **Objet** | **conventions d'assistance technique en matière de voirie avec les communes de daoulas, dirinon et hanvec** | |
| Rapporteur | Michel CORRE | |
| Service | Service Commande Publique | Référent : Marie-Laure LUCAS |

Considérant que les communes de Daoulas, Dirinon et Hanvec sollicitent l'accompagnement des services de la Communauté pour la réalisation de leur programme de travaux de voirie 2024,
Vu la délibération n°2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions AMO et l'autorisation à donner au président pour les signer,
Vu la délibération n°2015-148 du 11 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation,
Vu les délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017 fixant les modalités de facturation des prestations et les tarifs,
Vu les projets de conventions,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2024

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** autorise le président à signer les conventions d'assistance technique en matière de voirie avec les communes de Daoulas, Dirinon et Hanvec, pour la réalisation de leur programme de travaux de voirie 2024, pour un montant de 918,84 € HT chacune (incluant la passation des marchés).
**Article 2 :** la présente décision sera publiée, et transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.
**Article 3** : le Directeur général des services e[illegible] de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la prés[illegible]

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 09/02/2024
Qualité : Président-Maire